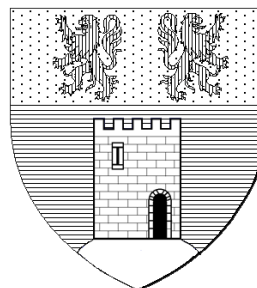


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : M. MARTIN

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, CAPRON Christine, AGUILLON Sylvie, TRUCHET Céline et SAINI Julie, MM MAGNUS Philippe, AMIC Philippe, JEAN Patrice, SEGUIN Jean-Jacques, AMIC Corentin et MARTIN Lucas.

Absents : ...

Le Maire ouvre la séance à 11H00 en accueillant les nombreux participants venus assister à la séance d'installation du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026.

Il précise qu'il s'agit d'une réunion formelle convoquée par le maire sortant et donne lecture de l'ordre du jour. La convocation a été adressée par mail accompagnée d'une note préparatoire.

Lucas MARTIN, benjamin, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire sortant rappelle que les élections se sont déroulées avec un nouveau mode de scrutin qui constitue pour les petites communes un recul démocratique. Le fort taux de participation marque heureusement l'attachement des Chaupatières et des Chaupatiers à leur commune. Il procède ensuite à l'installation du Conseil Municipal,

Établi le : 15/04/2026

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

félicite les nouveaux élus et poursuit en qualité de doyen d'âge en vue de l'élection du maire.

2- ÉLECTION DU MAIRE

Les opérations se déroulent sous la présidence du doyen d'âge assisté du benjamin de l'assemblée, Lucas MARTIN. Le vote a lieu de droit à bulletin secret, deux tours à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

Philippe MAGNUS présente sa candidature.

Suite au vote, Philippe MAGNUS est élu à l'unanimité par 11 voix.

Il procède en qualité de maire élu à la suite des opérations de vote.

(délibération n°2026-08)

3- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal de 11 conseillers.

Proposition est faite de rester à deux Adjoints au Maire.

Elle est adoptée à l'unanimité.

(délibération n°2026-09)

4- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les nouvelles règles prévoient que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est proposé la candidature de Marie-Line TREMORI, Première-adjointe et de Philippe AMIC, deuxième adjoint.

Suite au vote Marie-Line TREMORI et Philippe AMIC sont élus à l'unanimité. Ils sont installés officiellement par le maire.

(délibération n°2026-10)

5- DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT AUPRES DE LA C.C.S.B

L'arrêté inter-préfectoral prévoit que la commune de Lachau dispose d'un siège de conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant au sein de la Communauté de Communes. Le Maire étant de fait conseiller communautaire, il convient de désigner un délégué suppléant.

Céline TRUCHET est désignée à l'unanimité.

(délibération n°2026-11)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

6- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer directement au maire tout ou partie d'un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer ces compétences. Les délégations sont examinées une par une et sont retenues les délégations suivantes permettant au maire : (délibération n°2026-12)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : à savoir l'impossibilité de procéder à une réunion du Conseil dans les délais, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes : à savoir l'impossibilité de procéder à une réunion du Conseil dans les délais, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

7- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 027). L'indemnité maximale du maire a été revalorisée à 28,1 % et celle des adjoints à 10,89 % de l'indice brut 1 027.

La loi prévoit que le maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale mais que, à sa demande, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable.

Le Maire met au vote le maintien des taux précédents, 17 % pour le maire et 7 % pour les adjoints.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(délibération n°2026-13)

8- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Sont désignés :

- représentants titulaires : Philippe AMIC, Patrice JEAN, Marie-Line TREMORI,

- représentants suppléants : corentin AMIC, Julie SAINI, Jean-Jacques SEGUIN.

Engagement est pris d'inviter l'ensemble des conseillers à chacune des réunions de la Commission d'appel d'offres.

(délibération n°2026-14)

9- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation du correspondant Défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire et sera un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il aura en charge la lecture du message du Ministre lors de commémorations.

Marie-Line TREMORI est désignée à l'unanimité.

(délibération n°2026-15)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

10- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La proposition de désigner le Déontologue de la Communauté de communes est adopté à l'unanimité.

(délibération n°2026-16)

11- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME

L'élection s'effectue à plusieurs degrés. Dans un premier temps la commune doit désigner deux représentants pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Line TREMORI et Jean-Jacques SEGUIN.

(délibération n°2026-17)

12- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dont la commune est membre sollicite la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui siégeront au Comité syndical.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Philippe MAGNUS en qualité de délégué titulaire et Corentin AMIC en qualité de délégué suppléant.

(délibération n°2026-18)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

13- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LACHAU POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SDTV 26

Madame la Présidente du Syndicat Départemental de la YNDICAT DÉPARTEMENTAL de Télévision de la Drôme dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Line TREMORI et Jean-Jacques SEGUIN.

(délibération n°2026-19)

14- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LACHAU A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Du fait de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la Commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Céline TRUCHET et Lucas MARTIN.

(délibération n°2026-20)

15- QUESTIONS DIVERSES

La date théorique du conseil municipal est fixée au vendredi à 18 H 00.

La prochaine réunion sera consacrée au vote du budget primitif 2026 et à l'attribution des responsabilités aux conseillers. Pour ce faire, une réunion préparatoire sera organisée mardi 24 mars 2026 à 18 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants, lève la séance et convie les participants à un moment de convivialité au bistrot communal.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet